

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

Séance du 6 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois,

le six avril,

à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : VALENTIN Denis, LAFON Madeleine, FABRE Jean, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU Bernadette, CASTAN Emmanuel, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CASTAN Grégory, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude, SEGUIN Denis.

Absents : RODRIGUES David, CITERIN Sylvie (pouvoir donné à BONICEL Pascale), POUGET Valérie, MALZAC Claude, POQUET Pascal, POUDEVIGNE Roger, BONICEL Bernard, RODIER Yves, CONFORT René (remplacé par CASTAN Grégory), JACQUES Jérôme (pouvoir donné à LAFOURCADE Noël), RODIER Colette (pouvoir donné à FERNANDEZ Florence), DE SOUSA Guy (pouvoir donné à POURQUIER Jean-Paul), absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, PRANLONG Rémi, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les participants puis il soumet ensuite le compte rendu de la réunion du 2 février 2023 à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu de la réunion du 2 février 2023.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.024: AVENANT N°2 (SOPREMECO ET MARTINAZZO) ET AVENANT N°1 (EFFAGE) ET ACTE DE SOUS-TRAITANCE THERMATIC-ERTI, POUR L'EXTENSION BLANCHISSERIE DU MASSEGROS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les travaux relatifs à la construction de l'extension de l'Atelier relais Blanchisserie et présente des avenants qu'il convient de régulariser.

- **Lot 2 : Démolition – Gros Œuvre – MARTINAZZO BTP**

Avenant 2 : 10 508,29 € H.T.

Suite à la révision complète des travaux consécutive à la reprise du projet

Montant initial : 263 321,94 € H.T.

Montant rectifié selon précédent avenant 288 666,52 € H.T.

Montant en - : -8 485,90 € H.T.

Montant en + : 18 994,19 € H.T.

Nouveau montant du marché : 299 174,81 € H.T.

- **Lot 16 : Parois isothermes – SOPROMECCO**

Avenant 2 : 5 397,29 € H.T.

Suite à la révision complète des travaux consécutive à la reprise du projet

Montant initial : 124 675,43 € H.T.

Montant rectifié selon précédent avenant 46 726,00 € H.T.

Montant en - : 0,00 € H.T.

Montant en + : 5 397,29 € H.T.

Nouveau montant du marché : 52 123,29 € H.T.

- **Lot 14 : Electricité – EIFFAGE**

Avenant 1 : - 6436,88 €

Suite à la révision complète des travaux consécutive à la reprise du projet

Montant initial : 211 951,69 € H.T.

Montant en - : -47 426,30 € H.T.

Montant en + : 40 989,42 € H.T.

Nouveau montant du marché : 205 514,81 € H.T.

De plus il convient d'approuver un acte de sous-traitance de THERMATIC à ERTI Pour le Lot 15 : Plomberie – Ventilation-Chauffage pour un montant de 21 690,00 € hors TVA.

Monsieur Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ces avenants.

Ceci exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU les précédentes délibérations,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants et actes de sous traitance tels que présentés ci-dessus.

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.025: APPROBATION CANDIDATURE DU LABEL GRAND SITE DE FRANCE DES GORGES DU TARN, DE LA JONTE ET CAUSSES

Le Conseil communautaire,

VU les délibérations du Conseil Communautaire D19.033 en date du 27/05/2019 et D19.082 en date du 08/11/2019, portant approbation du projet de convention de gouvernance dans le cadre de la phase d'émergence du label Grand Site de France, à passer entre les communautés de communes Millau Grands Causses, Aubrac Lot Causses Tarn, et Gorges Causses Cévennes,

VU la convention-cadre pour la phase émergence du label Grand Site de France des Gorges du Tarn signée le 19 septembre 2019 à Florac, ayant pour objet la définition de la gouvernance et du partenariat administratif et financier entre les trois communautés de communes cosignataires ;

VU la délibération D22.041 en date du 14/04/2022 de la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn ayant pour l'objet l'avenant n°2 à la convention-cadre ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des actions partenariales menées dans le cadre de cette phase d'émergence du label en étroite collaboration entre les trois communautés de communes cosignataires depuis 2019 ;

CONSIDÉRANT les huit axes prioritaires pour viser la labellisation Grand Site de France :

1. Amélioration de la gestion et de l'offre d'activités de pleine nature,
2. Animation de la Charte signalétique du Grand Site et suivi de la signalétique commerciale,
3. Intégration paysagère des campings et de leurs équipements,
4. Définition d'une politique d'accueil des camping-cars,
5. Gestion des stationnements, développement des transports collectifs et mobilités douces,
6. Identification et requalification d'un réseau de panoramas,
7. Mise en œuvre d'un observatoire de la fréquentation et définition d'une stratégie touristique,
8. Garantir et animer la gouvernance de la démarche Grand Site.

CONSIDÉRANT les actions mises en œuvre par le Grand Site depuis 2004, le bilan positif formulé par la représentante en charge de la politique Grands Sites de France au sein du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, en visite sur le territoire en septembre 2020, et considérant le souhait du territoire de déposer un dossier de candidature au label Grand Site de France, au printemps 2023 ;

CONSIDÉRANT les résultats des phases de bilan et de concertation, conduites à l'automne 2022, qui ont permis de consulter une soixantaine d'acteurs du territoire (services de l'État, élus et techniciens des collectivités locales, partenaires, socioprofessionnels, habitants), présentés lors du Comité technique du 6 octobre 2022 et au cours des ateliers qui ont animés le séminaire des 14 et 15 novembre 2022, en présence du Réseau des Grands Sites de France ;

CONSIDÉRANT les 4 enjeux du territoire issus de cette concertation :

- Enjeu n°1 Le Grand Site, une identité territoriale et patrimoniale entre gorges et causses ;
- Enjeu n°2 Le Grand Site, vecteur d'un tourisme régénératif, durable, et qui s'appuie sur la découverte d'un territoire ;
- Enjeu n°3 Le Grand Site, promoteur d'une économie locale ;

- Enjeu n°4 Le Grand Site, une philosophie, une légitimité pour ses missions confiées ;

CONSIDÉRANT le programme d'actions pour la durée du label (soit 6 ans) reprenant les 4 axes des enjeux du territoire, qui permet de répondre aux objectifs de la démarche des Grands Sites de France, c'est-à-dire : la préservation et réhabilitation des patrimoines du territoire ; la gestion touristique et la fréquentation sur site ; le maintien d'une économie à l'année au service des habitants ; une gouvernance robuste pour soutenir le projet de candidature ;

CONSIDÉRANT le lien étroit envisagé avec les autres projets de territoire dans le programme d'actions : co-gestionnaire du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO Causses & Cévennes ; le Parc national des Cévennes ; le Parc Naturel Régional des Grands Causses ; le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont ; ainsi que l'accompagnement des CAUE ;

CONSIDÉRANT la gouvernance envisagée – gestionnaire du Grand Site – avec les deux autres Communautés de Communes du territoire : Gorges Causses Cévennes et Millau Grands Causses ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général et au service des générations futures de la démarche Grand Site de France ; ainsi que l'intégration dans le Réseau national aux côtés des autres Grands Sites de France ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le dossier de candidature au label Grand Site de France, constitué au terme d'une démarche initiée en 2004 et qui a permis, au cours des trois dernières années, dans le cadre d'une gouvernance intercommunautaire renforcée, de dresser un bilan favorable des actions menées et d'amplifier la concertation pour établir un plan d'actions à 6 ans,

DÉCIDE de déposer officiellement la candidature du territoire des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses auprès du ministère, représenté par les services déconcentrés des préfectures de la Lozère et de l'Aveyron,

AUTORISE Monsieur le Président à conduire cette procédure, en lien étroit avec les Présidents des deux autres intercommunalités, Gorges Causses Cévennes et Millau Grands Causses,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à lancer toutes les démarches afférentes, et à signer tout acte utile se rapportant à cette opération.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.026: APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE 2023 – GRAND SITE DE FRANCE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT les délibérations du Conseil Communautaire D19.033 en date du 27/05/2019 et D19.082 en date du 08/11/2019, portant approbation du projet de convention de gouvernance dans le cadre de la phase d'émergence du label Grand Site de France, à passer entre les communautés de communes Millau Grands Causses, Aubrac Lot Causses Tarn, et Gorges Causses Cévennes,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire D22.041 en date du 14/04/2022, portant approbation du projet d'avenant à la convention de gouvernance dans le cadre de la phase d'émergence du label Grand Site de France,

CONSIDÉRANT que cette convention-cadre définit la gouvernance et le partenariat administratif et financier entre les trois communautés de communes cosignataires, pour la mise en œuvre de la phase émergence du projet Grand Site de France des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, pour une durée prévisionnelle de trois ans jusqu'à l'obtention du label,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre des dispositions de ce partenariat nécessite la signature d'une convention financière annuelle adoptant le plan de financement des actions à conduire,

CONSIDÉRANT les projets retenus au titre de l'exercice 2023,

SUR PROPOSITION MOTIVÉE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS,
réunie le 14 février 2023 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'approuver la convention d'application financière annuelle 2023 présentée et annexée,

APPROUVE les orientations de la mission de coordination et d'animation comprenant :

Communauté de communes	Taux	FONCTIONNEMENT (68 700 €)			INVESTISSEMENT (19 268€)				Montants des participations
		Poste chef de projet (dont frais de mission)	Adhésion RGSF	Communication / sensibilisation / formation	Action schéma accueil camping-cars	Action accompagnement au label « phase gestion »	Action Observatoire de la Fréquentation	Extension AMO : appui au dossier de labellisation, création vidéo, impressions	
CC Gorges Causses Cévennes	60 %	34 980	3 240	3 000	3 160,80	3 600	3 600	1 200	52 780,80
CC Aubrac Lot Causses Tarn	20 %	11 660	1 080	1 000	1 053,60	1 200	1 200	400	17 593,60
CC Millau Grands Causses	20 %	11 660	1 080	1 000	1 053,60	1 200	1 200	400	17 593,60
Total	100 %	58 300 (dont 1300 € de frais de déplacement)	5 400	5 000	5 268 (part en autofinancement)	6 000 (part en autofinancement)	6 000 (part en autofinancement)	2 000 (part en autofinancement)	87 968 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'application financière qui s'y rapporte,

APPROUVE le choix des actions d'investissement initiées ou poursuivies en 2023 :

- Schéma d'accueil et de gestion des camping-cars (solde sur 2023) : pour mémoire coût total 70.000 €,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la candidature au label GSF : coût estimatif 30.000€ TTC
- Action Observatoire de la fréquentation : coût total 30.000€ TTC.

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la candidature au label GSF (extension pour création vidéo et impression) : coût estimatif 8.000€ TTC,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.027: PROPOSITION DE MISE EN PLACE DE 5 TOURNÉES HEBDOMADAIRES TAD À COMPTER DE 2024

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le marché du transport à la demande (TAD) a été renouvelé lors de la précédente séance du Conseil Communautaire pour l'année 2023.

Or, il convient de réfléchir dès à présent aux modifications à apporter au règlement TAD en vue de la signature de la nouvelle convention avec la Région à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Jean-Louis VAYSSIER, Vice-Président en charge de la commission TAD. Il indique que la commission s'est réunie le 28/02/2023 et propose la mise en place de 5 circuits « groupés » avec des circuits prédéfinis, pour aller faire les courses vers les marchés des bourgs centres ou vers les grandes surfaces. Pour les rendez-vous médicaux, il est plus difficile voire impossible, de programmer des circuits et des horaires prédéfinis. En effet, il y a une pénurie médicale (notamment de généralistes) sur le secteur, une absence de spécialistes et une répartition des « patients » différente selon le lieu de domicile et donc des difficultés pour planifier des tournées régulières.

Les circuits proposés dans le cadre du futur TAD sont :

Le mardi matin (pour aller au marché de la Canourgue) :

1- Une tournée avec un circuit La Canourgue – Banassac – Canilhac - Saint Saturnin – La Tieule – Le Massegras Causses Gorges– Laval du Tarn

2- Une tournée avec un circuit Trélans – Les Salces – Les Hermaux – Saint Germain du Teil et Saint Pierre de Nogaret

Le mercredi matin (pour aller à Marvejols) :

3- Une tournée avec un circuit La Canourgue – Banassac – Chanac – Les Salelles – Esclanèdes - Cultures

Le jeudi matin (pour aller au marché de Severac) :

4 - Une tournée avec un circuit Saint Germain du Teil - La Canourgue – Banassac – Saint Saturnin – Le Massegras Causses Gorges – la Tieule

Le vendredi matin (pour aller à Mende) :

5 - Une tournée avec un circuit La Canourgue – Banassac – Chanac – Les Salelles– Esclanèdes - Cultures

Par ailleurs, la Région nous a indiqué que des points restent à préciser pour permettre de continuer à travailler sur ce nouveau règlement TAD. Pour les

différents circuits, Il faut décider si l'offre prévue est de forme ligne virtuelle (c'est-à-dire avec un circuit défini avec des arrêts et des horaires connus) ou de forme zonal avec une prise en charge au domicile ou sur des points d'arrêts fixes.

Il faut également définir l'ensemble des arrêts de destination. Il peut y en avoir plusieurs : par exemple, le marché, la zone commerciale, la maison médicale... mais il faudra donner la géolocalisation de ces points pour que la centrale de réservation puisse les intégrer dans son logiciel.

Enfin, pour un TAD de type zonal il faut définir les horaires d'arrivée à destination et les horaires de retour. Habituellement le temps sur place laissé aux usagers est au minimum de 2h mais peut être différent, et c'est à la collectivité de fixer ce temps pour qu'il convienne à un maximum d'activités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

REGRETTE l'évolution de la politique de la Région en matière de transports, car elle ne tient pas compte des besoins spécifiques et des contraintes en milieu rural. Le Service TAD en milieu rural ne peut pas être calqué sur les transports en commun urbains.

RAPPELLE que c'est la Région qui a demandé que l'on supprime les conditions d'inscription antérieurement mises en place par la Communauté de Communes (usagers habitant à l'année uniquement, répondant à certains critères de revenus et ayant des difficultés pour se déplacer) alors que cette ouverture (qui n'était peut-être pas nécessaire) a entraîné une augmentation des coûts du service.

DEMANDE que l'esprit initial du TAD soit sauvegardé car il répond à un besoin vital pour notre territoire (notamment le porte à porte concernant les personnes âgées pour les rendez-vous médicaux).

APPROUVE la création des 5 circuits proposés ci-dessus pour la mise en place du nouveau TAD à compter du 1^{er} janvier 2024, de type zonal avec prise en charge au domicile des usagers jusqu'aux places du marché et vers les zones commerciales définies,

Et APPROUVE le maintien du service tel qu'il fonctionne actuellement pour les rendez-vous médicaux, car c'est un service indispensable et essentiel pour notre territoire.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou à Monsieur le Vice-Président pour signer toutes les pièces de cette affaire.

POUR : 25

CONTRE : 0

**ABSTENTIONS : 2
(CAYREL JC, CABIROU C)**

D23.028: VALIDATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION GEMAPI (PPG) DU SMBV2A

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les termes de la délibération D18.085, en date du 24 septembre 2018, concernant l'extension de périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Aveyron Amont (SMBV2A), et

l'adhésion à ce syndicat de la CC ALCT, pour une toute petite partie de son territoire située sur la Commune du MASSEGROS CAUSSES GORGES pour les compétences liées au grand cycle de l'eau.

Il rappelle que des hauteurs de Séverac-le-Château jusqu'à la confluence avec le Viaur à Laguépie, le bassin versant Aveyron amont est drainé par 2000 km de cours d'eau et que 100 000 personnes vivent sur ce territoire d'une superficie de 1 560 km². Le syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A) y exerce, pour le compte des 14 EPCI adhérents, les compétences réglementaires GEMAPI et complémentaire GEMAPI, ces compétences étant définies par l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Les interventions du syndicat sont déclinées dans un programme pluriannuel. Au cours des derniers mois, de nombreuses réunions ont été organisées avec les élus siégeant au conseil syndical, les élus communaux référents et les partenaires techniques et financiers (Agence de l'eau Adour-Garonne, Région Occitanie, Département de l'Aveyron et du Tarn-et-Garonne, Europe, ...) afin de définir les thématiques et politiques d'intervention du syndicat.

Un programme pluriannuel de gestion (PPG) a été établi pour la période 2022-2026.

Certaines actions seront poursuivies ou engagées au niveau de l'ensemble du bassin versant Aveyron amont :

- appui technique aux collectivités.
- enlèvement des embâcles qui peuvent constituer des obstacles à l'écoulement, notamment sous les ouvrages routiers de compétence de nos collectivités adhérentes
- lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- inventaire des zones humides
- actions de communication à l'attention des écoles (« mon école, mon cours d'eau ») ou de certains professionnels (agriculteurs, métiers du bâtiment)

Le Conseil Communautaire est invité à valider le programme pluriannuel de gestion 2022-2026 du SMBV2A et à autoriser Monsieur le Président à signer tout document utile à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

VALIDE le Programme Pluriannuel de Gestion GEMAPI (PPG) pour la période 2022-2026 proposé par le SMBV2A,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.029: APPROBATION DE PRINCIPE DE L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR TPS COLISERVICE

Dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise, Monsieur le Président demande à Monsieur Didier JURQUET, Vice-Président en charge de

l'Economie, de présenter la demande de la société TPS COLISERVICE, à CHANAC. Il propose ensuite que le Conseil Communautaire donne son avis au sujet de l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise dans les conditions exposées notamment dans la convention avec le Conseil Départemental de la Lozère pour ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise dans les conditions exposées notamment dans la convention avec le Conseil Départemental de la Lozère, pour le dossier TPS COLISERVICE à CHANAC,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.030: APPROBATION DE PRINCIPE DE L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR LES GLACES À LA FERME

Dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise, Monsieur le Président demande à Monsieur Didier JURQUET, Vice-Président en charge de l'Economie, de présenter la demande de l'entreprise GLACES A LA FERME, à SAINT PIERRE DE NOGARET. Il propose ensuite que le Conseil Communautaire donne son avis au sujet de l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise dans les conditions exposées notamment dans la convention avec le Conseil Départemental de la Lozère pour ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise dans les conditions exposées notamment dans la convention avec le Conseil Départemental de la Lozère, pour le dossier GLACES A LA FERME, à SAINT PIERRE DE NOGARET,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.031: DELEGATION DE L'OCTROI DE L'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

VU l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales accordant la compétence « immobilier d'entreprise » ;

VU la délibération n°CP_17_127 du 15 mai 2017 de la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier ;

VU la première convention de délégation pour la période 2018-2022;

VU le projet de délibération qui sera présenté lors du Conseil départemental du 12 juin 2023 approuvant les règlements relatifs à l'immobilier d'entreprise sous maîtrise d'ouvrage privée et publique ainsi que la convention-type ;

CONSIDÉRANT les règlements départementaux en faveur de l'immobilier d'entreprise

jointes en annexes ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de déléguer au Département de la Lozère, la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises pour des maîtrises d'ouvrage publiques ou privées, selon les conditions des règlements joints.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de déléguer au Département de la Lozère l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise dont la maîtrise d'ouvrage peut être publique ou privée ;
- **VALIDE** les modalités des règlements départementaux, ci-annexés, qui définissent la nature des opérations subventionnées et les conditions particulières des subventions allouées en faveur de :
 - l'immobilier d'entreprise (pour les porteurs de projets privés et publics)
 - le commerce de proximité (pour les porteurs de projets privés)
 - l'immobilier collectif (pour les porteurs de projets privés et publics)
- **APPROUVE** la convention définissant les modalités de mise en œuvre de cette délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise, jointe en annexe à la délibération ;
- **AUTORISE** la signature de cette convention à passer entre la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN et le Département et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à son application (avec notamment les plafonds d'intervention correspondants)

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.032: DELEGATION DE L'OCTROI DE L'AIDE À L'IMMOBILIER TOURISTIQUE

VU l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales accordant la compétence "immobilier d'entreprises" ;

VU la convention relative à la mise en œuvre de leur programme LEADER qui sera signée par les 3 GALs, la Région et l'ASP, dans les mois à venir,

VU la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Ecologique (SRESTE) approuvée par délibération du Conseil Régional le 25 novembre 2022,

VU la première convention cadre de délégation partielle de la compétence immobilier sur la période 2017-2023,

VU la délibération n°CD_22_1036 du 30 mai 2022 sur l'approbation de la "Stratégie Touristique départementale « Vers un tourisme durable 2022-2028 »»,

VU la délibération de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN en date du 6 avril 2023 approuvant :

- les termes de cette convention et autorisant son Président à signer ce document au nom et pour le compte de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,
- les modalités d'aides à l'immobilier d'entreprise sur son territoire et déléguant la compétence d'octroi de ces aides au Département qui interviendra conformément aux

dispositions de la convention cadre et des règlements d'aides joints,

VU le projet de délibération qui sera présenté lors du Conseil Départemental du 12 juin 2023 approuvant la mise en œuvre de la délégation partielle de la compétence d'octroi en matière d'immobilier touristique, la convention-cadre ainsi que le nouveau dispositif d'aide en faveur de l'immobilier touristique,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de déléguer par convention au Département de la Lozère l'aide à l'immobilier, en premier lieu, celle en faveur des hébergements touristiques pour les projets éligibles notamment dans le cadre du GAL GEVAUDAN - LOZERE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de déléguer au Département de la Lozère l'octroi de l'aide à l'immobilier touristique en faveur des hébergements touristiques qui pourront être co-financés en lien avec le GAL GEVAUDAN - LOZRE pour les projets situés sur le territoire de la communauté de communes ;
- **VALIDE** les modalités des règlements départementaux en faveur des hébergements touristiques (maîtrises d'ouvrages publiques et privées) qui définissent notamment la nature des opérations subventionnées et les conditions particulières des subventions allouées, ci-annexés,
- **INDIQUE** que la Communauté de Communes se réserve le droit de pouvoir intervenir sur des projets d'hébergements touristiques non éligibles au LEADER et donc ne pouvant bénéficier de l'aide départementale ;
- **APPROUVE** la convention définissant les modalités de mise en œuvre de cette délégation de l'aide à l'immobilier touristique, telle que jointe en annexe à la délibération ;
- **AUTORISE** la signature de la convention à passer entre la communauté de communes et le Département, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à son application (avec notamment les plafonds d'intervention correspondants).

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

M. le Président donne ensuite la parole à M. ROCHOUX Philippe, Vice-Président en charge de la Commission Finances, pour qu'il présente les questions relatives aux finances, et notamment les comptes de gestion et les comptes administratifs 2022 ainsi que les budgets 2023. M. ROCHOUX Philippe rappelle que toutes ces questions ont été évoquées et ont reçu l'avis favorable de la commission finances du 23/03/2023 et du bureau de la CC du 31/03/2023.

D23.033: APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER 2023 (PASSAGE EN M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023)

M. ROCHOUX Philippe, Vice-Président en charge de la Commission Finances, rappelle les termes de la délibération D22.087 du 17 novembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé :

- **D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, avec son plan de comptes développé, pour le budget principal et les budgets annexes suivis en M14 de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses

Tarn, à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. Le Vice-Président précise que même si la délibération adoptée par la CC ALCT ne prévoit pas la gestion pluriannuelle des crédits avec le vote d'autorisation de programme et d'engagement, l'EPCI doit se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature; ce document reste révisable à chaque fois que nécessaire.

Il soumet à l'assemblée un projet de Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable publique applicables à l'EPCI.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à l'établissement, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par l'établissement au travers notamment de l'utilisation d'un logiciel de gestion financière :

- La présentation budgétaire par le biais d'une segmentation hiérarchisée ;
- La comptabilité d'engagement.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- Réguler les flux financiers de la communauté de communes en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Ouï cet exposé, après avoir pris connaissance du projet de règlement budgétaire et financier et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

ADOpte le règlement budgétaire et financier tel que joint en annexe.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.034: MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 DEVELOPPEE – COMPLEMENT DE LA DELIBERATION D22.087 DU 17 NOVEMBRE 2022

M. ROCHOUX Philippe, Vice- Président en charge de la Commission Finances, rappelle les termes de la délibération D22.087 du 17 novembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé :

- **D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, avec son plan de comptes développé, pour le budget principal et les budgets annexes suivis en M14 de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, à compter du 1^{er} janvier 2023.

- **DE CONSERVER** un vote par nature avec présentation fonctionnelle et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023, pour le budget principal et les budgets annexes,

- **D'AUTORISER** le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget principal et les budgets annexes,

- **DE GERER** les provisions suivant le mode semi-budgétaire.

M. Le Vice-Président précise que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement mais aussi en fonctionnement.

Cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de l'action envisagée. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime et une enveloppe de financement AP (autorisation de programme)/AE (autorisation d'engagement) - CP (crédits de paiement) ;
- Le programme de l'arborescence des politiques communautaires auquel elle se rattache ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

M. Le Vice-Président précise que la mise en œuvre de ces autorisations de programme pourrait être intéressante pour le suivi des enveloppes voirie, entretien de la voirie, ou encore l'immobilier d'entreprises.

Sur proposition de la commission finances, M. le Vice-Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser la mise en œuvre des autorisations de programmes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Où cet exposé et après en avoir débattu,

le Conseil Communautaire :

AUTORISE la gestion par autorisations de programmes sur le budget principal et les budgets annexes à compter de l'exercice 2024 (soit au 1^{er} janvier 2024), telle que le permet la nomenclature M57D.

DIT que le règlement budgétaire et financier adopté précédemment sera révisé en conséquence après étude de la mise en œuvre de la gestion par autorisations de programmes par la commission finances.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.035: APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 – 9 BUDGETS ANNEXES

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers

ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Statuant sur l'exécution des **Budgets Annexes 2022** suivants :

- ZA du Gallon (553)
- SPANC (554)
- Atelier relais laiterie bio au Massegros (558)
- Atelier couvreurs (562)
- Construction d'une blanchisserie (563)
- Construction d'un Atelier biscuiterie et confitures (564)
- Service Commune CRECHE ALSH TRANSPORT REPAS (565)
- Construction Atelier Méjean Traiteur (566)
- Extension Blanchisserie Lavoir des Causses (567)

Le Conseil Communautaire,

DECLARE que les comptes de gestion des **9 Budgets Annexes ci-dessus énumérés**, dressés pour l'exercice 2022 par M. Christian BLAYAC, Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer ces documents et toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.036: APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – 9 BUDGETS ANNEXES

Monsieur Philippe ROCHOUX présente au Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN les comptes administratifs de l'exercice 2022, pour les 9 Budgets Annexes au Budget Principal de la CC ALCT et précise qu'ils sont conformes aux comptes de gestion.

Après cette lecture, **Monsieur Le Président Jean-Claude SALEIL quitte la salle** et laisse la présidence à Madame Madeleine LAFON, doyenne de l'Assemblée, qui soumet au vote les Comptes Administratifs des Budgets Annexes, pour l'exercice 2022.

Après délibération,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE les Comptes Administratifs de l'exercice 2022 des Budgets Annexes cités ci-après :

- ZA du Gallon (553)
- SPANC (554)
- Atelier relais laiterie bio au Massegros (558)

- Atelier couvreurs (562)
- Construction d'une blanchisserie (563)
- Construction d'un Atelier biscuiterie et confitures (564)
- Service Commune CRECHE ALSH TRANSPORT REPAS (565)
- Construction Atelier Méjean Traiteur (566)
- Extension Blanchisserie Lavoir des Causses (567)

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer ces documents et toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.037: AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2022 – 9 BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Vice-Président en charge de la Commission Finances,

Après avoir approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2022 concernant les **9 budgets annexes** suivants :

- ZA du Gallon (553)
- SPANC (554)
- Atelier relais laiterie bio au Massegros (558)
- Atelier couvreurs (562)
- Construction d'une blanchisserie (563)
- Construction d'un Atelier biscuiterie et confitures (564)
- Service Commune CRECHE ALSH TRANSPORT REPAS (565)
- Construction Atelier Méjean Traiteur (566)
- Extension Blanchisserie Lavoir des Causses (567)

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter les résultats d'exploitations selon les propositions suivantes :

BUDGET ANNEXE ZA GALLON - 553

CA 2022

FONCTIONNEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	210 340,89 €	108 114,01 €
RECETTES	210 430,89 €	144 100,89 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		35 986,88 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE		-78 003,98 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		-42 017,10 €

INVESTISSEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	122 717,93 €	71 060,89 €
RECETTES	12 217,93 €	101 409,01 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		30 348,12 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE		-51 657,04 €
RESULTAT CONSOLIDE A REPENDRE AU BP		-21 308,92 €

Proposition d'affectation du résultat

Compte 002	FONCTIONNEMENT REPORTE	-42 017,10 €
Compte 001	INVESTISSEMENT REPORTE	-21 308,92 €

BUDGET ANNEXE SPANC - 554

CA 2022

FONCTIONNEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	31 378,33 €	31 058,33 €
RECETTES	31 378,33 €	27 285,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		-3 773,33 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE		2 067,74 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		-1 705,59 €

Proposition d'affectation du résultat

Compte 001	FONCTIONNEMENT REPORTE	-1 705,59 €
------------	------------------------	--------------------

BUDGET ANNEXE ATELIER LAITERIE BIO - 558
CA 2022

FONCTIONNEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	67 787,20 €	11 324,45 €
RECETTES	67 787,20 €	66 029,63 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		54 705,18 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE		7,20 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		54 712,38 €
POUR MÉMOIRE: PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2020 (1068)		53 097,34 €

INVESTISSEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	107 812,34 €	54 705,18 €
RECETTES	107 812,34 €	53 097,34 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		-1 607,84 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE		-53 097,34 €
RESULTAT CONSOLIDE A REPENDRE AU BP		-54 705,18 €

Proposition d'affectation du résultat

<i>Compte 1068</i>	<i>FONCTIONNEMENT CAPITALISE</i>	54 705,18 €
<i>Compte 002</i>	<i>FONCTIONNEMENT REPORTE</i>	7,20 €
<i>Compte 001</i>	<i>INVESTISSEMENT REPORTE</i>	-54 705,18 €

BUDGET ANNEXE ATELIER COUVREURS - 562
CA 2022

FONCTIONNEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	13 130,00 €	3 366,74 €
RECETTES	13 130,00 €	11 268,48 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		7 901,74 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE		0,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		7 901,74 €
POUR MÉMOIRE: PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2022 (1068)		7 619,96 €

INVESTISSEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	15 529,96 €	7 901,74 €
RECETTES	15 529,96 €	7 619,96 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		-281,78 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE		-7 622,96 €
RESULTAT CONSOLIDE A REPENDRE AU BP		-7 904,74 €

Proposition d'affectation du résultat

<i>Compte 1068</i>	<i>FONCTIONNEMENT CAPITALISE</i>	7 901,74 €
<i>Compte 002</i>	<i>FONCTIONNEMENT REPORTE</i>	0,00 €
<i>Compte 001</i>	<i>INVESTISSEMENT REPORTE</i>	-7 904,74 €

BUDGET ANNEXE ATELIER BLANCHISSERIE - 563
CA 2022

FONCTIONNEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	37 401,00 €	9 379,60 €
RECETTES	37 401,00 €	10 123,66 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		744,06 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE		10 141,65 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		10 885,71 €
POUR MÉMOIRE: PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2022 (1068)		13 959,16 €

INVESTISSEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	28 388,16 €	14 419,64 €
RECETTES	28 388,16 €	13 959,16 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		-460,48 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE		-13 959,16 €
RESULTAT CONSOLIDE A REPENDRE AU BP		-14 419,64 €

Proposition d'affectation du résultat

<i>Compte 1068</i>	<i>FONCTIONNEMENT CAPITALISE</i>	10 885,71 €
<i>Compte 002</i>	<i>FONCTIONNEMENT REPORTE</i>	0,00 €
<i>Compte 001</i>	<i>INVESTISSEMENT REPORTE</i>	-14 419,64 €

BUDGET ANNEXE ATELIER BISCUITERIE & CONFITURES - 564

CA 2022

FONCTIONNEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	15 175,00 €	2 861,14 €
RECETTES	15 175,00 €	6 660,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		3 798,86 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE		8 495,53 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		12 294,39 €
POUR MÉMOIRE: PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2022 (1068)		4 279,91 €

INVESTISSEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	8 664,91 €	4 375,03 €
RECETTES	8 664,91 €	4 279,91 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		-95,12 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE		-4 279,91 €
RESULTAT CONSOLIDE A REPENDRE AU BP		-4 375,03 €

Proposition d'affectation du résultat

<i>Compte 1068</i>	<i>FONCTIONNEMENT CAPITALISE</i>	4 375,03 €
<i>Compte 002</i>	<i>FONCTIONNEMENT REPORTE</i>	7 919,36 €
<i>Compte 001</i>	<i>INVESTISSEMENT REPORTE</i>	-4 375,03 €

BUDGET ANNEXE ALSH CRECHE TR - 565

CA 2022

FONCTIONNEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	95 193,48 €	85 390,98 €
RECETTES	95 193,48 €	93 239,28 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		7 848,30 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE		1 740,39 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		9 588,69 €

Proposition d'affectation du résultat

Compte 002	FONCTIONNEMENT REPORTE	9 588,69 €
------------	------------------------	-------------------

BUDGET ANNEXE ATELIER MEJEAN TRAITEUR - 566

CA 2022

FONCTIONNEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	18 380,00 €	3 485,53 €
RECETTES	18 380,00 €	18 360,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		14 874,47 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE		0,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		14 874,47 €
POUR MÉMOIRE: PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2022 (1068)		13 116,18 €

INVESTISSEMENT				
	INSCRIT	REALISE	RAR	TOTAL
DEPENSES	450 851,30 €	370 371,42 €	0,00 €	370 371,42 €
RECETTES	450 851,30 €	444 353,50 €	0,00 €	444 353,50 €
RESULTAT		73 982,08 €	0,00 €	73 982,08 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE				-80 469,79 €
RESULTAT CONSOLIDE A REPENDRE AU BP (hors RAR)				-6 487,71 €
RESULTAT AVEC RESTES A REALISER				-6 487,71 €

Proposition d'affectation du résultat

Compte 1068	FONCTIONNEMENT CAPITALISE	6 487,71 €
Compte 002	FONCTIONNEMENT REPORTE	8 386,76 €
Compte 001	INVESTISSEMENT REPORTE	-6 487,71 €

BUDGET ANNEXE EXTENSION BLANCHISSERIE - 567

CA 2022

FONCTIONNEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	10 150,00 €	1 650,00 €
RECETTES	10 150,00 €	20,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		-1 630,00 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE		-0,71 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		-1 630,71 €
POUR MÉMOIRE: PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2022 (1068)		

INVESTISSEMENT				
	INSCRIT	REALISE	RAR	TOTAL
DEPENSES	2 032 922,42 €	1 302 771,44 €	730 150,98 €	2 032 922,42 €
RECETTES	2 032 922,42 €	1 707 875,05 €	151 968,76 €	1 859 843,81 €
RESULTAT		405 103,61 €	-578 182,22 €	-173 078,61 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE				173 078,61 €
RESULTAT CONSOLIDE A REPENDRE AU BP (hors RAR)				578 182,22 €
RESULTAT AVEC RESTES A REALISER				0,00 €

Proposition d'affectation du résultat

Compte 1068	FONCTIONNEMENT CAPITALISE	0,00 €
Compte 002	FONCTIONNEMENT REPORTE	-1 630,71 €
Compte 001	INVESTISSEMENT REPORTE	578 182,22 €

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.038: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL CC ALCT

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 de la CC ALCT et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les **différentes sections budgétaires et Budgets Annexes**,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par M. Christian BLAYAC, Trésorier, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer ces documents et toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.039: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL CC ALCT

M. Philippe ROCHOUX présente au Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN le Compte Administratif de l'exercice 2022, pour le budget principal de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN et précise qu'il est conforme au compte de gestion.

Après cette lecture, **Monsieur Le Président Jean-Claude SALEIL quitte la salle** et laisse la présidence à Madame Madeleine LAFON, doyenne de l'Assemblée, qui soumet au vote les Comptes Administratifs des Budgets Annexes, pour l'exercice 2022.

Après délibération,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le Compte Administratif du budget principal de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN de l'exercice 2022.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer ces documents et toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.040: AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2022 – BUDGET PRINCIPAL CC ALCT

Le Conseil Communautaire,

réuni sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **984 561,19 € pour 2022,**

DECIDE d'affecter ce résultat d'exploitation selon la proposition suivante :

BUDGET PRINCIPAL - 550

CA 2022

FONCTIONNEMENT		
	INSCRIT	REALISE
DEPENSES	4 005 870,00 €	2 913 939,04 €
RECETTES	4 005 870,00 €	3 364 550,51 €
SOLDE		450 611,47 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPRENDRE		533 949,72 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		984 561,19 €
POUR MÉMOIRE: PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EN 2022 (1068)		260 000,00 €

INVESTISSEMENT				
	INSCRIT	REALISE	RAR	TOTAL
DEPENSES	4 115 216,11 €	1 647 632,03 €	319 207,27 €	1 966 839,30 €
RECETTES	4 115 216,11 €	1 237 312,48 €	1 297 285,70 €	2 534 598,18 €
RESULTAT		-410 319,55 €	978 078,43 €	567 758,88 €
RESULTAT ANTERIEUR A REPENDRE				11 873,17 €
RESULTAT CONSOLIDE A REPENDRE AU BP (hors RAR)				-398 446,38 €
RESULTAT AVEC RESTES A REALISER				579 632,05 €

Proposition d'affectation du résultat

Compte 1068	FONCTIONNEMENT CAPITALISE	484 561,19 €
Compte 002	FONCTIONNEMENT REPORTE	500 000,00 €
Compte 001	INVESTISSEMENT REPORTE	-398 446,38 €

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.041: SUBVENTIONS 2023 DU SERVICE COMMUN CRECHE ALSH TRANSPORT REPAS (GROUPE OBJECTIFS /CRÈCHE, OSCA/ALSH, RAM, MAM SAINT GERMAIN)

Ces subventions sont du même ordre que celles octroyées en 2022 pour le fonctionnement des différentes associations, sauf en ce qui concerne le Groupe Objectifs pour la gestion de la crèche de La Canourgue. Il est rappelé que le Groupe Objectifs reçoit, depuis 2020, directement de la CCSS les sommes prévues dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. La demande de subvention d'équilibre en provenance du Groupe Objectifs pour 2022, ainsi que la demande de subvention pour leur budget prévisionnel 2023, n'ont pas été prises en compte à ce stade et seront éventuellement régularisées par Décision Modificative puisque ces sommes sont prises en charge par les 10 communes concernées par ce service commun.

◆ OSCA (ALSH)	20 000 €
◆ Groupe Objectifs (structure multi-accueil pour jeunes enfants - Subvention d'équilibre)	0 €
◆ RAM Relais Assistants Maternels	2 700 €
◆ MAM Les Petits Loups du Teil	500 €
TOTAL	23 200 €

Madame LAFON Madeleine et Messieurs BLANC Sébastien et FABRE Jean ne participent pas à ce vote, car ils sont administrateurs d'OSCA. Par ailleurs, Jean-Claude

SALEIL ne participe pas non plus au vote, car les comptes d'OSCA sont validés par son Cabinet comptable.

Après avoir pris connaissance de cette proposition,

Le Conseil Communautaire,

DONNE son accord et **DECIDE** de voter ces dépenses au Budget Annexe 2023 Service Commun « Crèche - ALSH - Transport de repas ».

PRECISE que la subvention octroyée à l'Association OSCA, pour la gestion de l'A.L.S.H., sera versée en trois fois, en avril, en juillet et le solde en octobre.

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.042: VOTE DES 9 BUDGETS ANNEXES 2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction M57 pour les Budgets Annexes :

- ZA du Gallon (553),
- SPANC (554) M49
- Atelier relais laiterie bio au Massegros (558)
- Atelier couvreurs (562)
- Atelier blanchisserie (563)
- Atelier biscuiterie et confitures (564)
- Service Commune CRECHE ALSH TRANSPORT REPAS (565)
- Atelier Méjean Traiteur (566)
- Extension Blanchisserie lavoir des Causses (567)

CONSIDÉRANT la nécessité de voter les Budgets Annexes, pour l'année 2023, afin de pouvoir comptabiliser les dépenses et les recettes,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les budgets annexes de l'exercice 2023 arrêtés comme suit :

Budget Primitif 2023

ZA Le Gallon - 553

FONCTIONNEMENT

Dépenses par article		Proposition 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	42 017,10 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	740,00 €
63512	Taxes foncières	400,00 €
71355	Variat° stocks terr. Aménagés	21 308,92 €
65888	Charges subv, Gest° courante	10,00 €
		64 476,02 €

Recettes par article		Proposition 2023
7015	Vente de terrains aménagés	19 866,63 €
7018	Autres ventes de produits finis	25 998,56 €
7588	Prod. divers de gest° courante	18 610,83 €
		64 476,02 €

INVESTISSEMENT

Dépenses par article		Proposition 2023
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	21 308,92 €
		21 308,92 €

Recettes par article		Proposition 2023
3555	Terrains aménagés	21 308,92 €
		21 308,92 €

Budget Primitif 2023

SPANC - 554 / M49

FONCTIONNEMENT

Dépenses par article		Proposition 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 705,59 €
62871	Remb. collectivité rattachement	28 360,00 €
673	Titres annulés (exerc.antér.)	250,00 €
		30 315,59 €

Recettes par article		Proposition 2022
7068	Redevances ANC	27 285,00 €
7062	Autres prestations de services	3 030,59 €
		30 315,59 €

Budget Primitif 2023

Atelier Laiterie Bio - 558

FONCTIONNEMENT

	Dépenses par article	Proposition 2023
6168	Autres assurances	1 010,00 €
63512	Taxes foncières	3 500,00 €
023	Virement Section investissement	56 370,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 400,00 €
65888	Charges subv, Gest° courante	17,20 €
		66 297,20 €

	Recettes par article	Proposition 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	7,20 €
7328	Autres fiscalités reversées	3 500,00 €
752	Revenus des immeubles	61 770,00 €
75888	Autres produits de gestion courante	1 020,00 €
		66 297,20 €

INVESTISSEMENT

	Dépenses par article	Proposition 2023
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	54 705,18 €
1641	Remboursement d'emprunt	56 370,00 €
		111 075,18 €

	Recettes par article	Proposition 2023
021	Virement de la section de fonctionnement	56 370,00 €
1068	Excédent de fonctionnement	54 705,18 €
		111 075,18 €

Budget Primitif 2023

Atelier Couvreurs - 562

FONCTIONNEMENT

Dépenses par article		Proposition 2023
6168	Autres assurances	215,00 €
63512	Taxes foncières	700,00 €
023	Virement Section investissement	8 203,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 210,00 €
65888	Charges subv, Gest° courante	10,00 €
		11 338,00 €

Recettes par article		Proposition 2023
7328	Autres fiscalités reversées	700,00 €
752	Revenus des immeubles	10 401,00 €
7588	Autres produits de gestion courante	215,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	22,00 €
		11 338,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses par article		Proposition 2023
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	7 904,74 €
1641	Remboursement d'emprunt	8 200,00 €
		16 104,74 €

Recettes par article		Proposition 2023
021	Virement de la section de fonctionnement	8 203,00 €
1068	Excédent de fonctionnement	7 901,74 €
		16 104,74 €

Budget Primitif 2023

Atelier Blanchisserie - 563

FONCTIONNEMENT

Dépenses par article		Proposition 2023
6168	Autres assurances	408,00 €
63512	Taxes foncières	1 800,00 €
023	Virement Section investissement	18 433,93 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	6 890,00 €
65888	Charges subv, Gest° courante	2 160,71 €
		29 692,64 €

Recettes par article		Proposition 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
7328	Autres fiscalités reversées	1 800,00 €
752	Revenus des immeubles	17 550,00 €
7588	Autres produits de gestion courante	408,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	9 934,64 €
		29 692,64 €

INVESTISSEMENT

Dépenses par article		Proposition 2023
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	14 419,64 €
1641	Remboursement d'emprunt	14 900,00 €
		29 319,64 €

Recettes par article		Proposition 2023
1068	Excédent de fonctionnement	10 885,71 €
021	Virement de la section de fonctionnement	18 433,93 €
		29 319,64 €

Budget Primitif 2023

Atelier Biscuiterie - 564

FONCTIONNEMENT

Dépenses par article		Proposition 2023
023	Virement Section investissement	4 475,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 200,00 €
615228	Autres batiments	7 903,83 €
65888	Charges subv, Gest° courante	10,00 €
		14 588,83 €

Recettes par article		Proposition 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 919,36 €
752	Revenus des immeubles	6 660,00 €
7588	Prod. divers de gest° courante	9,47 €
		14 588,83 €

INVESTISSEMENT

Dépenses par article		Proposition 2023
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	4 375,03 €
1641	Remboursement d'emprunt	4 475,00 €
		8 850,03 €

Recettes par article		Proposition 2023
1068	Excédent de fonctionnement	4 375,03 €
021	Virement de la section de fonctionnement	4 475,00 €
		8 850,03 €

Budget Primitif 2023

SC ALSH CRECHE TR - 565

FONCTIONNEMENT

	Dépenses par article	Proposition 2023
60632	F. de petit équipement	2 000,00 €
6132	Locations immobilières	1 800,00 €
615221	Bâtiments publics	5 000,00 €
615228	Autres bâtiments	6 500,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 100,00 €
6156	maintenance	500,00 €
6168	Autres assurances	1 000,00 €
6248	Frais de transports divers	22 000,00 €
63512	Taxes foncières	4 100,00 €
6574	Subv. fonct. person. droit privé	23 200,00 €
		67 200,00 €

	Recettes par article	Proposition 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	9 588,69 €
744	FCTVA	1 000,00 €
7088	Autres produits activité annexe	1 400,00 €
74741	Particip des communes du groupement	11 219,37 €
74751	Particip du GFP de rattachement	43 991,94 €
7588	Autres produits gestion courante	- €
		67 200,00 €

Budget Primitif 2023
ATELIER MEJEAN TRAITEUR - 566
FONCTIONNEMENT

	Dépenses par article	Proposition 2023
6168	Autres assurances	550,00 €
63512	Taxes foncières	1 250,00 €
023	Virement Section investissement	13 860,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 765,00 €
65888	Charges subv, Gest° courante	9 341,76 €
6817	Dotation aux provisions pour impayés	12 060,00 €
		38 826,76 €

	Recettes par article	Proposition 2023
002	Excédent de fonctionnement reporté	8 386,76 €
752	Revenus des immeubles	18 360,00 €
757363	Subvention du Budget Principal	12 060,00 €
7588	Prod. divers de gest° courante	10,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	10,00 €
		38 826,76 €

INVESTISSEMENT

	Dépenses par article	Proposition 2023
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	6 487,71 €
1641	Emprunt	13 860,00 €
		20 347,71 €

	Recettes par article	Proposition 2023
002	Solde d'exécution d'investissement reporté	- €
1311	Etat & établ. nationaux	- €
1068	Excédent de fonctionnement	6 487,71 €
021	Virement de la section de fonctionnement	13 860,00 €
		20 347,71 €

Budget Primitif 2023

Atelier Extension Blanchisserie - 567

FONCTIONNEMENT

	Dépenses par article	Proposition 2023	
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 630,71 €	
627	Services bancaires et assimil	0,00 €	payé en 2022 pas d'échéance en 2023
66111	Intérêts réglés à l'échéance		
65888	Charges subv, Gest° courante	0,00 €	
		1 630,71 €	

	Recettes par article	Proposition 2023	
757363	Revenus des immeubles	1 130,71 €	Abondement par le budget principal
75888	Prod. divers de gest° courante	500,00 €	
		1 630,71 €	

INVESTISSEMENT

	Dépenses par article	RAR 2022	Proposition 2023	TOTAL RAR + Proposition
1321	Etat & établ. nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2313	Immos en cours-constructions	730 150,98 €		730 150,98 €
		730 150,98 €	0,00 €	730 150,98 €

	Recettes par article	RAR 2022	Proposition 2023	TOTAL RAR + Proposition
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		578 182,22 €	578 182,22 €
1321	Etat & établ. nationaux	0,00 €		0,00 €
1311	Etat & établ. nationaux	151 968,76 €		151 968,76 €
1641	Emprunt	0,00 €		0,00 €
		151 968,76 €	578 182,22 €	730 150,98 €

PRÉCISE que ces budgets ont été établis en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 57 (et M49 pour le budget SPANC) et que toutes les recettes et dépenses relatives à ces opérations sont inscrites sur ces 9 Budgets Annexes du Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN.

CHARGE Monsieur le Président ou le Vice-Président de l'exécution de la présente délibération, et de sa notification à Monsieur le Trésorier de Marvejols.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.043: SUBVENTIONS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL CC ALCT

Monsieur le Président donne la parole à M. Philippe ROCHOUX en charge de la Commission Finances, afin qu'il présente au Conseil Communautaire le montant des subventions de fonctionnement pour les associations, ainsi que les enveloppes prévisionnelles pour les aides à l'immobilier d'entreprises et/ou touristiques. M. Philippe ROCHOUX propose que le Conseil valide les propositions de la Commission Finances qui s'est réunie en date du 23 mars 2023.

Il rappelle que concernant les subventions pour les amicales des Sapeurs-Pompiers, une harmonisation du calcul avait été proposée pour l'ensemble des amicales du territoire de la CC ALCT, à savoir un forfait de 1 000 € par caserne et ensuite

un forfait de 50 € par sapeur-pompier. La récapitulation serait la suivante (sous réserve de l'évolution des effectifs) :

	forfait caserne	Effe ctifs	50 € / SPV	COUT/ EFFECTIF	SUBV. TOTALE
La Canourgue	1 000.00 €	33	50.00 €	1 650.00 €	2 650.00 €
Le Massegros	1 000.00 €	15	50.00 €	750.00 €	1 750.00 €
St Germain du Teil	1 000.00 €	25	50.00 €	1 250.00 €	2 250.00 €
Chanac	1 000.00 €	26	50.00 €	1 300.00 €	2 300.00 €
Total					8 950.00 €

Monsieur le Vice-Président propose que le Conseil Communautaire valide les propositions de la Commission Finances pour ce qui concerne le compte 6574, à savoir :

◆ Amicale Sapeurs-Pompiers La Canourgue	2 650 €
◆ Amicale Sapeurs-Pompiers Le Massegros Causses Gorges	1 750 €
◆ Amicale Sapeurs-Pompiers St Germain du Teil	2 250 €
◆ Amicale Sapeurs-Pompiers Chanac	2 300 €
◆ Office de Tourisme Intercommunal de l'AUBRAC aux GORGES DU TARN	153 000 €
◆ Les Amis du Chemin de St Guilhem	900 €
◆ Foyer Socioéducatif du Collège de La Canourgue	1 500 €
◆ Association Sportive du Collège de La Canourgue	2 500 €
◆ FNACA LE MASSEGROS –LA CANOURGUE – ST GERMAIN DU TEIL	330 €
◆ FNACA CHANAC	165 €
◆ OCC TAV	2 000 €
◆ Foyer Rural St Germain du Teil (PVD)	50 €
◆ Les Amis de la Bibliothèque de La Canourgue (PVD)	50 €
◆ Subventions aides à l'immobilier touristique	15 000 €
◆ Subventions aides à l'immobilier d'entreprise	230 000 €
◆ Divers (non affecté)	3 600 €

TOTAL compte 6574

418 045,00€

(Les aides à l'immobilier touristique et/ou économique seront accordées au cas par cas par la CC ALCT en fonction des dossiers retenus).

M. Jean FABRE indique qu'il ne participera pas au vote de cette délibération car il a des liens avec les Amicales des Sapeurs – Pompiers et qu'il est membre du Conseil d'administration de l'OT. M. Jean-Paul POURQUIER (et le pouvoir de M. DE SOUSA Guy), M. Didier JURQUET et M. Jean-Claude SALEIL ne participent pas non plus car ils sont membres du bureau ou du CA de l'OT. La voix de Mme FERNANDEZ Florence (et le pouvoir Mme RODIER Colette) ne sera pas prise en compte non plus puisqu'elle est également membre du bureau ou du CA de l'OT.

Après avoir pris connaissance de cette proposition,

Le Conseil Communautaire,

DONNE son accord et **DECIDE** d'inscrire ces dépenses au Budget Primitif 2023, dans le compte 65748.

PRECISE que la subvention pour l'Office de Tourisme Intercommunal de l'AUBRAC aux GORGES DU TARN sera versée en trois fois, en avril, juillet et octobre.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces relatives de dossier.

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.044: VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2023

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.29, L 2311.1 et suivants, L 2312. 1 et suivants, L 2331.3,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B (6° et 7° alinéas),

VU l'état n° 1259 EPCI portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN pour l'exercice 2023,

Monsieur Philippe ROCHOUX, Vice-Président en charge de la Commission Finances, propose que les taux des trois grands impôts locaux, soient approuvés tels qu'ils ressortent en application de la réglementation en vigueur, et du lissage décidé lors de la fusion – adhésion des différentes collectivités (délibération D17.056 en date du 14/03/17) et propose que la Taxe d'habitation additionnelle (THA) soit également maintenue au taux de 4,89 % telle qu'elle apparait sur l'état 1259 EPCI.

Après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taxe Foncière sur Propriétés Bâties (TFB)	5.53 %
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties (TFNB)	63.90 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).....	8.45 %
Taxe d'habitation additionnelle (THA)	4,89 %

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.045: VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2023

Le Conseil Communautaire,

VU l'Arrêté Préfectoral n°PREF-BRCL-2016-335-0010 en date du 30 novembre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSE et de la Communauté de Communes du PAYS DE CHANAC, étendue aux Communes du Massegros, du Recoux, de Saint Georges de Lévejac et de Saint Rome de Dolan, de la Communauté de Communes du CAUSSE DU MASSEGROS, au 1er janvier 2017 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°SOUS-PREF-2016-357-0003 en date du 22 décembre 2016 portant création de la Commune Nouvelle du MASSEGROS CAUSSES GORGES ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°PREF-BRCL-2016-362-0003 en date du 27 décembre 2016 portant modification de l'Arrêté Préfectoral n°PREF-BRCL-2016-335-0010 en date du 30 novembre 2016 créant un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSE et de la Communauté de Communes du PAYS DE CHANAC, étendue aux Communes du Massegros, du Recoux, de Saint Georges de Lévejac et de Saint Rome de Dolan, de la Communauté de Communes du CAUSSE DU MASSEGROS, et dénommé AUBRAC LOT CAUSSE ET PAYS DE CHANAC ;

VU la délibération n° D 17-135 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, en date du 21 décembre 2017, modifié par la délibération N°D 18-001 du 1^{er} février 2018 décidant des compétences optionnelles et facultatives de la communauté de communes résultant de la fusion.

VU l'arrêté n° PREF-BICCL-2018- 052-0008 du 21 février 2018 portant sur la constatation des compétences exercées par la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN à compter 1^{er} janvier 2018, après levée des options au titre de l'article 35-III de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU les délibérations N°06.003 et N°06.004 en date du 11 janvier 2006 de l'ancienne CC AUBRAC LOT CAUSSE, concernant l'institution de la T.E.O.M.,

VU que la TEOM s'appliquait sur l'ensemble des territoires des anciennes Communautés de Communes ayant fusionné, et sur l'ensemble du territoire des Communes ayant adhéré, pour créer la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331.3,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520 à 1526,

CONSIDÉRANT l'intérêt financier que représente, pour la Communauté de Communes, la taxe d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères afin d'équilibrer les comptes de ce service, avec un produit attendu de 1 182 410,00 €,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir et fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 à **13,26 %** pour toutes les Communes membres.

CHARGE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.046: VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023 DE LA CC ALCT

Monsieur Philippe ROCHOUX indique qu'il ne participera pas à ce vote, du fait qu'il est également Président de la CCSS, susceptible d'intervenir dans le financement du programme d'optimisation de la crèche de la Canourgue.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2.

CONSIDÉRANT la nécessité de voter le Budget Primitif,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif Principal de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 971 841,32 €	3 971 841,32 €
INVESTISSEMENT	4 808 773,20 €	4 808 773,20 €
	8 780 614,52 €	8 780 614,52 €

PRÉCISE que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 57 Développée.

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTIONS DIVERSES

D23.047: REPORT DE LA PRISE DE POSSESSION DE LA PREMIERE PARTIE DES LOCAUX DE LA BLANCHISSERIE DU MASSEGROS AU 01/07/2023

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les termes de la délibération D22.081 en date du 22 septembre 2022, adoptant le principe de la reprise à bail par la SAS B2M BLANCHISSERIE OCCITANE, du bail initial relatif à la première partie du bâtiment, et les termes de la délibération D23.010 en date du 2 février 2023, reportant la prise de possession au 1^{er} mai 2023, suite à des retards sur l'achèvement des travaux.

Monsieur le Président indique que **la prise à bail de cette partie du bâtiment doit être repoussée au 1^{er} juillet 2023** (pour une durée de 13 ans à compter de cette date). Toutes les autres clauses de bail initialement prévues ne sont pas modifiées. Il propose en conséquence d'approuver cette modification par une délibération qui annule et remplace la délibération D23.010 en date du 2 février 2023.

Le Conseil Communautaire,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur Président, et après en avoir délibéré,

VU les statuts de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VALIDE le principe de la prise à bail des locaux, avec date d'effet au **1^{er} juillet 2023**, en ce qui concerne la **première partie (bâtiment initial)**, pour une **durée de 13 ans** (loyer annuel d'un montant de 23 400 € H.T. + prise en charge de la taxe foncière et assurances),

DIT que la présente délibération **ANNULE** et **REMPLECE** la délibération D23.010 en date du 2 février 2023, ayant le même objet,

CONFIRME que toutes les autres clauses de bail initialement prévues sont sans modifications.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes pour procéder aux formalités et signer toutes pièces en exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Trésorier de Marvejols.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.048 : CONTRAT GROUPE ASSURANCES STATUTAIRES- PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION DU CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL

Monsieur le Président Le Président expose :

- La Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
(Conformément à l'article 11 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, ces dispositions sont abrogées au 1er mars 2022. Toutefois, conformément au g) du 4° de l'article 8 de ladite ordonnance, les troisième et cinquième alinéas de l'article 26 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires correspondantes du code général de la fonction publique)
- Le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 26 ;

Vu les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;

DECIDE

Article 1^{er} : La collectivité souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La collectivité précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

Article 3 : La collectivité s'engage en cas d'adhésion à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Article 4 : La collectivité souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

AUTORISE Monsieur Le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur Le Président est chargé de l'exécution de cette délibération.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.049: APPROBATION DE LA CONVENTION L'OCCAL POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF EXCEPTIONNEL POUR LES ARTISANS BOULANGERS

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération D23.013 en date du 2 février 2023, concernant l'engagement de principe pour participer au dispositif exceptionnel L'OCCAL pour le secteur Boulangerie Pâtisserie en partenariat avec la Région OCCITANIE (suite à la crise énergétique).

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME sa volonté d'être associé au dispositif L'OCCAL porté par la Région Occitanie, et destiné à accompagner les boulangers-pâtissier (ayant souscrit un contrat d'électricité avec une puissance supérieure à 36 KWa), pour la période du 1^{er} février au 30 juin 2023.

APPROUVE la convention de partenariat entre la Région OCCITANIE, et la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, concernant ce dispositif d'Aides au secteur boulangerie-pâtisserie (dont le projet est ci-joint).

CONFIRME que la participation de la CC ALCT sera à hauteur de 25 % du reste à charge, avec un plafond de 1 000 € et viendra en complément de l'aide accordée par la Région OCCITANIE (soit 50 % du reste à charge plafonné à 2 000 €) pour les artisans éligibles à l'aide régionale sur les territoires ruraux.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer la convention précitée.

DEMANDE que le nom et le logo de la CC ALCT soient systématiquement associé à celui de la Région lors des campagnes publicitaires.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.050 : DEMANDES DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES ET EXCEPTIONNELLES POUR LE PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA PISCINE DE LA CANOURGUE

Monsieur le Président **RAPPELLE** au Conseil Communautaire les termes des délibérations D22.096, en date du 17 novembre 2022, et D23.023 en date du 2 février 2023, relatives au plan de financement du projet de rénovation de la piscine de La Canourgue (équipement d'intérêt communautaire), pour un montant global de 1 095 189 € H.T..

Ce projet démarré il y a plusieurs mois, a été financé sur une base de prévisions de travaux initiaux (et des financements ont été obtenus), mais lors de l'ouverture des plis du marché (fin 2022), la CC ALCT a malheureusement été amenée à déclarer le marché infructueux du fait d'un dépassement important par rapport aux prévisions (hausse importante sur les matériaux techniques...)

Le Président indique que le dossier a été retravaillé avec l'architecte, pour essayer de générer des économies. Concomitamment, la CC ALCT a sollicité l'ANS (Agence Nationale du Sport) pour obtenir un complément de financement, mais cette démarche n'a pas abouti.

Aussi, aujourd'hui, alors que ce projet est mature, financé en partie, avec un permis de travaux validé, la CC ALCT est dans l'incapacité financière de le mener à terme sans un soutien de nos partenaires.

Il **PROPOSE** au Conseil Communautaire de solliciter des aides complémentaires et/ou exceptionnelles, l'une auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2023 pour un montant de 120 000 €, et une autre pour un montant complémentaire de 60 000 € auprès du Conseil Départemental de la Lozère. Le financement du complément de dépassement, soit environ 60 000 €, sera supporté par l'EPCI.

Suite à notre conversation du 22 courant, je sollicite par la présente un complément de financement pour le projet de rénovation énergétique et mise en accessibilité de la piscine de La Canourgue

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subventions est le suivant :

Sources		Montant	Taux
Fonds propres		€	%
Emprunts		325 166 €	29.68 %
Sous-total autofinancement		325 166 €	29.68 %
Union européenne		€	%
Etat – DETR	Acquis	151 655 €	13.85 %
Etat – DSIL	En cours	120 000 €	10.96 %
Conseil régional	Acquis Sport STCMES	150 000 €	13.70 %
Conseil départemental	Acquis	150 000 €	13.70 %
Conseil Départemental complément	En cours	60 000 €	5.48 %
ADEME – volet solaire	Acquis	138 368 €	12.63 %
Sous-Total subventions publique *		770 023 €	70.32 %
Total H.T.		1 095 189 €	100,00 %

* dans la limite de 80 %

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire Aubrac Lot Causses Tarn,**

CONFIRME son souhait de poursuivre le projet de Rénovation énergétique et mise en accessibilité de la piscine de La Canourgue (équipement d'intérêt communautaire),

SOLICITE un financement complémentaire de 120 000 €, auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023,

SOLICITE un financement exceptionnel de 60 000 €, auprès du Conseil Départemental de la Lozère,

VALIDE à nouveau plan de financement tel que proposé,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tous les actes ou pièces à intervenir correspondant à cette affaire.

POUR : 27

CONTRE : 0

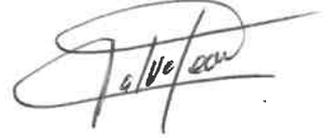
ABSTENTIONS : 0

Prochaine réunion prévue le jeudi 1^{er} juin 2023

Le Président

Jean-Claude SALEIL

Le Secrétaire de séance



Jean FABRE